

Commune de PIGNANS



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Du 23 août 2022

## ARRÊTÉ N° 2022/439

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la soirée «Panach Cabaret» qui se déroulera sur la place des Écoles le samedi 03 septembre 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit place des Écoles et rue du Pré des Aires partie basse le samedi 03 septembre 2022 de 17H00 à 23H30.

#### Article 2 :

La circulation sera interdite autour de la place des Écoles le samedi 03 septembre 2022 de 17H00 à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La Commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 23 août 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

